

Département de Vaucluse

DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE LE BARROUX

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2023

Nombres de Membres

En Exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 15

Date de la convocation :  
14/12/2023  
Date de l'affichage de la  
délibération : 04/01/2024

**Objet Acquisition de  
parcelles par la  
commune suite  
aliénation de terrains  
départementaux.**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS le 20 DECEMBRE à 20h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Du Conseil à la mairie de LE BARROUX, sous la Présidence de Bernard MONNET, Maire de la commune LE BARROUX.

Étaient présents: BATAILLER Bruno, BERTHOMIER Line, D'OLLONE Brigitte, GRILLET Gilles, D'OLLONE Brigitte, LARTIGUE Marc, MARIN Jean-Philippe, MARIN Véronique, MENEGATTI Pascal, MONNET Bernard, RIME Fabien, THEOULLE Myriam VANONI Patricia

Absents excusés ayant donné pouvoir : DARUD Gilbert, ISNARD Maurane, PICARD Pascale.

Secrétaire nommé : LARTIGUE Marc.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal,

Dans le cadre de sa demande auprès de Madame la Présidente du Département du 31 Mars 2022, sur le souhait de la commune d'acquérir deux terrains départementaux en nature de bois et taillis identifiés au cadastre sous les numéros 710 et 712 de la section AS lieudit Guillaume Haut en vue de détenir la maîtrise foncière de cette zone à potentiel hydraulique et dans le cadre de d'un projet de jardins partagés.

En date du 13 septembre 2023, Madame la Présidente du Département soumet une proposition de vente à la commune, En application des dispositions de l'article L.3213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis domanial demandé a été délivré. Il établit la valeur vénale du bien à 0,30 € le m². Je tiens à vous préciser que cette évaluation tient compte de divers paramètres tels que le zonage au RNU, la nature du terrain, sa planimétrie, l'existence des réseaux à proximité, la comparaison des ventes de biens similaires dans le secteur...

soit un montant total de **MILLE SIX CENT CINQUANTE EUROS (1 650 €)**.

En sus de cette somme, les frais connexes représentant les droits et taxes dus au Trésor Public en vue de la publication de l'acte sont à la charge de l'ACQUÉREUR, en vertu de l'article 1593 du Code Civil. Ils viendront s'ajouter au montant de la transaction. A titre indicatif, ils sont de l'ordre de CENT ONZE EUROS (111 €) environ. Toutefois, l'Assemblée délibérante de votre commune peut requérir l'application des dispositions des articles 1042 et 879 du Code Général des Impôts afin d'être exonérée du paiement de cette somme auprès du Trésor Public.

La vente sera finalisée par acte authentique passé en la forme administrative et ce, sous réserve de la purge du droit de préemption de la SAFER PACA et de l'approbation des assemblées délibérantes des deux collectivités.

**Vu** les articles L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

**Vu** les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant :  
Que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DECIDE** l'acquisition des deux terrains départementaux en nature de bois et taillis identifiés au cadastre sous les numéros 710 et 712 de la section AS lieudit Guillaume Haut

**AUTORISE** l'acquisition des deux terrains afin de les intégrer dans le domaine privé communal pour un montant un montant total de **MILLE SIX CENT CINQUANTE EUROS (1 650 €)**.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure pour les biens visés ci-dessus et à signer tous les documents nécessaires,

Le Secrétaire de séance,  
Marc LARTIGUE



Le Maire, Bernard MONNET

